
Dons patriotiques en numéraire et effets transmis par les administrateurs du district de Mont-Lieu, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en numéraire et effets transmis par les administrateurs du district de Mont-Lieu, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 122-123;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37250_t1_0122_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Castellane (1).

La Société populaire des sans-culottes de Castellane, département des Basses-Alpes, à la Convention nationale.

« Délégués du peuple,

« Animés du feu sacré pour la justice, vous avez appesanti indistinctement son glaive sur tous les coupables; vous venez d'en donner des exemples frappants qui font trembler cette horde impie de tyrans couronnés et de conspirateurs qui désolent la République, ayant livré à la vengeance des lois le traître Capet, Marie-Antoinette, ce monstre d'iniquité, et tous les crapauds du marais. Les sans-culottes de cette Société républicaine, par un mouvement spontané, ont délibéré, le 27^e jour de brumaire courant mois, à l'unanimité, de vous féliciter sur le décret qui a livré au glaive de la loi, la Messaline du dernier des Claudes qui ont infecté le sol de la France, et sur la bienfaisance de celui qui fixe le maximum des denrées de première nécessité, vous priant de rester à votre poste jusqu'à ce que la République jouisse en paix des heureux effets de la Constitution.

« Cette Société, composée de vrais sans-culottes, élevés à la hauteur des principes républicains, ayant accepté l'Acte constitutionnel avec transport et par des cris répétés de : *Vive la République! la Convention nationale et la Montagne!* a vu avec douleur qu'elle a été oubliée dans l'insertion aux *Bulletins*; elle espère avec confiance que la Convention nationale voudra bien lui rendre la même justice qu'aux autres Sociétés populaires de notre République une et indivisible.

« Le Président et les membres rédacteurs de la Société républicaine de Castellane,

« SORS, président; MAVILE; Jean-Baptiste GORS; PÉRIMOND, secrétaire-greffier. »

Les communes du canton de la Floullière (la Flocellière), district de la Chataigneraie, département de la Vendée, qui ont accepté la Constitution, à l'unanimité, aussitôt que la disparition des rebelles de leur contrée leur a permis de se rassembler, adressent à la Convention le procès-verbal de leur assemblée primaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux relatifs à l'acceptation de l'Acte constitutionnel (2).

Procès-verbal (3).

Département de la Vendée, district de La Chataigneraie, canton de La Flocellière.

Aujourd'hui 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les citoyens du canton de La Flocellière, district de la Chataigneraie, département de la

Vendée, se sont réunis en assemblée primaire, en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale, du 27 juin dernier.

Le citoyen Pierre Herbouet, administrateur au conseil du district de La Chataigneraie, reconnu le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président.

Le citoyen Bertrand-Henri Laidet, le plus jeune a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le citoyen Pierre Hervouet a été élu président.

Le citoyen Bertrand-Henri Laidet a été élu secrétaire.

Les citoyens Gabriel Vineent, Chenuau, administrateur au directoire du district de la Chataigneraie, Pascal Redier, maire de la commune de Mallièvre et Michel Benoist, officier municipal de cette commune pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Les commissaires chargés par la municipalité du canton d'apporter à l'assemblée, avec les lettres de convocation, l'Acte constitutionnel présenté au peuple français par la Convention nationale et le décret du 27 juin, en ont fait remise sur le bureau.

Le président a observé à l'assemblée que cette réunion n'a pu avoir lieu avant ce jour à cause des troubles qui se sont élevés dans ce canton.

Ensuite le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel. La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de 669, qui ont tous voté l'acceptation.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité du lieu de l'assemblée, l'autre pour être remis au citoyen Chenuau, administrateur au district, pour l'adresser à la Convention nationale, conformément à l'article 5 du décret du 27 juin.

Et ont signé, les président, secrétaires et scrutateurs

HERVOUET, CHENUAU; BENOIST; REDIER;
LAIDET, secrétaire.

La Société populaire et républicaine de Gien félicite la Convention d'avoir fait justice des traîtres, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les administrateurs du directoire du district de Mont-Lieu font passer la note de diverses sommes et effets qu'ils ont adressés à la Convention, provenant de dons faits, pour les frais de

(1) Archives nationales, carton C 289, dossier 888.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 26.

(3) Archives nationales, carton B¹ 31.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 26.

la guerre, par différents particuliers de leur district; et celle de l'argenterie d'église, qu'ils ont envoyée à la Monnaie de la Rochelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine de Rochefort adresse à la Convention nationale les détails d'une fête civique qui a été célébrée le 30 brumaire, sous les yeux des représentants du peuple Laignelot et Lequinio, par la Société des Amis de la Constitution, les autorités constituées et les citoyens de cette commune; où les attributs du despotisme, de la féodalité et de la superstition ont été détruits, au milieu des épanchements de la fraternité, des élans du patriotisme, et des cris répétés de : *Vive la philosophie, la Convention, la Montagne!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suivent les détails relatifs à la fête civique célébrée à Rochefort le 30 brumaire (3).

*La Société républicaine de Rochefort,
à la Convention nationale.*

Rochefort, 1^{er} frimaire, l'an II
de la République française, une et
indivisible.

« Citoyens représentants,

« Chaque jour la commune de Rochefort et celles des environs donnent des preuves de leur amour pour la philosophie et la raison. Hier, jour de décade, a encore été un de ceux qui doivent compter parmi les beaux jours qui illustreront à jamais cette commune. A midi, les autorités constituées, la Société des Amis de la Constitution se sont rendues à la municipalité; là, s'est formé l'ordre de la marche. La musique de la marine en tête, jouant les airs chéris, la Société populaire, les membres du district, la municipalité, les membres du comité de surveillance et ceux du tribunal criminel révolutionnaire, précédés des officiers civils de la marine, sont allés chercher les représentants du peuple Laignelot et Lequinio. Le cortège imposant, mais ne ressemblant aucunement à ceux des fêtes de l'ancien régime où le peuple qui les payait chèrement y était totalement étranger. Cette fête était à lui et par lui, puisqu'elle avait pour objet de porter le dernier coup à l'aristocratie et au fanatisme. Aussi, a-t-elle eu le succès le plus grand. Le ciel, d'accord avec nos vœux, était pur. Nous sommes arrivés sur la place de la Liberté aux cris répétés de : *Vive la République! Vive la montagne! Vive la philosophie!* Un bûcher, au milieu duquel s'élevait un grand madrier, garni de livres mensongers, de portraits de rois et de princes, de titres féodaux, d'images de la Vierge, de chapelets, de crucifix et de toutes les folies imaginables qu'on ne pourrait pas croire si elles n'avaient été sous nos yeux, ont été lacérés et réduits en cendres ainsi qu'un drapeau, découvert on ne

sait comment. Mais le plus étonnant, c'est une bulle d'un pape (couronnant ce dernier monument du fanatisme) qui avait accordé à un individu le droit d'entrer dans le ciel et de conférer ce droit à 20 personnes à son choix, pourvu qu'à l'article de la mort ils fissent, ainsi que lui, un acte de contrition. Le maire, à un signal donné par Lequinio, mit le feu à ce sacré bûcher; des milliers de livres furent la proie des flammes et, pour la première fois, l'Etre suprême reçut enfin un holocauste digne de lui. Tous les citoyens s'empressèrent de nourrir ce feu devenu sacré par l'importance de son objet, puisqu'enfin il purifiait une commune d'un grand fléau : le fanatisme.

« Lequinio proclama, sur la place de la Liberté, les nouveaux membres de la municipalité, ainsi que les notables; le peuple témoigna par ses acclamations combien il approuvait ce choix; sa confiance et son amour pour Lequinio et Laignelot ne peuvent plus augmenter, car ils sont des preuves parlantes qu'il est véritablement un terme à l'amour et à la reconnaissance.

Un acte philosophique, qui ne pouvait appartenir qu'à la Révolution, a prouvé jusqu'où peut aller l'esprit humain lorsqu'il suit la ligne droite de la raison. Le citoyen Anse, ministre de l'exécution des lois, a demandé de changer son nom en celui de vengeur du peuple; Laignelot lui dit qu'il l'autorisait à porter ce nom comme ayant été le premier à vaincre un préjugé honteux. Alors il lui donna le baiser fraternel, les membres des autorités constituées imitèrent cet exemple, et Anse porte aujourd'hui le nom respectable de Vengeur du peuple. Tous les soldats tous les citoyens et citoyennes s'empressèrent de lui donner le baiser de la fraternité.

« On se transporta ensuite au temple de la Vérité. Citoyens représentants, quelle gloire pour la commune de Rochefort! Ce temple ne présente plus aucun vestige de la superstition; partout des principes du plus pur républicanisme ont succédé à des ex-voto, à des portraits de fripons ou d'imbéciles béatifiés; toutes les dégoûtantes farces, toutes les jongleries des ministres imposteurs du ci-devant culte catholique, tous ces objets sont à plus de mille ans de l'esprit des Rochefortais. Nous sommes tous, citoyens représentants, dignes de votre estime et de votre confiance, nos missionnaires choisis par vos collègues opèrent de grands changements et la Charente-Inférieure est bientôt digne d'être regardée comme le premier département de la République où les grands principes sont, non seulement connus, mais même pratiqués par tous les habitants.

« Un jeune citoyen fit un discours qui confirma le peuple que jusqu'à notre sublime Révolution il avait toujours été dans l'erreur, et le peuple aujourd'hui est si fort à la hauteur des circonstances qu'il paraît même n'avoir pas besoin d'être prêché; c'est le plus sublime éloge qu'on puisse faire de ses lumières.

« Une scène intéressante attendait tout le cortège et tous les habitants dans le jardin public. Un banquet civique, mais sans somptuosité, rappelait ces plaisirs purs dont jouirent sans doute les premiers hommes dans l'âge d'or; des tables où ceux qui n'avaient rien apporté buvaient, mangeaient comme ceux qui en avaient fait les frais; la fraternité, l'amitié, la concorde, la décence régnaient dans cette première fête réellement civique; les danses, les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 27.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 888.